

ARRÊTÉ DU MAIRE

PROLONGATION de l'arrêté n°2024.25.06.096

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la demande initiale de SUEZ en date du 18/06/2024 ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU et EP réalisé l'entreprise REHACANA et pour le compte de SUEZ sur l'avenue de la Gardette au niveau du giratoire avec le Chemin du Sourd à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : PROLONGATION DE VALIDITÉ

Les travaux cités, entrepris sur l'avenue de la Gardette au niveau du giratoire avec le Chemin du Sourd, étant prolongés à partir du 27 juillet 2024 pour une durée de 20 jours, les prescriptions de l'arrêté n°2024.25.06.096, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 16 août 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R. 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (33), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication ;


ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- SUEZ
- REHACANA et ses sous-traitants SARP OSIS et HYDROLOG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 22 juillet 2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

